

GUIDE D'INFORMATION

POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ÉQUIVALENCES COURS ET STAGES

Applicables aux demandes des étudiants-es à partir de l'automne 2018

Programme de 1er cycle, École de travail social UQAM

Nouveau Programme 6998 : entrée en vigueur à l'automne 2018

A1 Aut2018	1 TRS1035 Analyse politiques sociales ancien TRS1020	2 TRS1025 Méthodologie et TS TUJ TRS1118 Parcours professionnel ancien TRS1127	3 TRS1120 Théorie comportement humain	4 TRS1205 Rapports de genre, de genre ancien TRS1305	5 TRS1350 Intervention, relations interculturelles ancien TRS2100
H1 Hiv2019	6 TRS1520 Intervention individuelle ancien TRS1500	7 TRS1580 Théorie problèmes sociaux et marginalité ancien TRS1550	8 TRS1660 Théorie ac. humaines et savoirs d'action en TS ancien TRS1630	9 TRS1750 Liens sociaux et enjeux du TS contemporain ancien TRS1700	10 TRS2650 Intervention familles et proches précédente TRS265 ou TRS265
A2 Aut2019	11 TRS2050 Recherche appliquée en TS	12 TRS2130 Dynamiques organisationnelles nr cours été Aug 2019	13 TRS2290 Fondements action collective et TS sociaux ancien TRS2160	14 TRS2700 Intervention groupe ancien TRS2700	15 Cours optionnel hors département
H2 Hiv2020	16 TRS2560 Éthique et déontologie ancien TRS2550	17 TRS2700 Stage d'initiation à l'action communautaire nr stage été hiver 2020 précédente TRS2700 ou TRS2700	18 TRS2750 Action collective et TS nr cours été hiver 2020 précédente TRS2750 ou TRS2750	19 Cours optionnel TRS	20 Cours optionnel hors département
A3 Aut2020	21-22-23 TRS6300 ou TRS6350 ou TRS6401 Stage selon la concentration *concomitant au séminaire			24 TRS6300 ou TRS6355 Séminaire selon la concentration *concomitant au stage	25 Cours optionnel hors département
H3 Hiv2021	26-27-28 TRS6400 ou TRS6401 ou TRS6450 Stage selon la concentration *concomitant au séminaire			TRS6400 ou TRS6455 Séminaire selon la concentration *concomitant au stage	30 Cours optionnel hors département

7 nouveaux cours !

Un nouveau stage en 2e année : la formation pratique y représente maintenant le tiers de la formation au baccalauréat en travail social !

- TRS2700 Stage d'initiation à l'action communautaire
- TRS2750 Action collective et travail social (cours concomitant au Stage TRS2700)

D'autres nouveaux cours sont aussi offerts !

- TRS2130 Dynamiques organisationnelles et exercice du travail social
- TRS2295 Adoption, placement et enfances vulnérables
- TRS3360 Travail social, mobilités et contextes internationaux
- TRS3670 Analyse du travail social hors Québec
- TRS3700 Santé mentale, processus sociaux et pratiques d'accompagnement

Et 11 cours obligatoires ont été modifiés !

- TRS1035 Analyse des politiques sociales
- TRS1118 Parcours professionnel et projet de formation
- TRS1205 Rapports de genre, vie privée et intervention sociale
- TRS1350 Intervention sociale et relations interculturelles
- TRS1520 Intervention auprès des individus en travail social
- TRS1580 Théories des problèmes sociaux et de la marginalité
- TRS1660 Théories en sciences humaines et savoirs d'action du travail social
- TRS1750 Liens sociaux et analyse des enjeux du travail social contemporain
- TRS2160 Fondements de l'action collective et analyse des mouvements sociaux
- TRS2290 Intervention avec les groupes en travail social
- TRS2560 Éthique et déontologie en travail social

La politique d'équivalences présentée ici est conforme aux règlements universitaires et en particulier au [Règlement no5 de l'UQAM](#) où sont énoncées (article 6) les règles liées à la reconnaissance d'acquis aux études du premier cycle.

Informez-vous sur vos droits étudiants !

UQAM Secrétariat des Instances

UQAM > Secrétariat des Instances > Règlements

Accueil
Consultations en cours
Règlements, politiques et autres documents
Règlements
Politiques
Autres documents
Calendrier des Instances
Membres des Instances
Conseil d'administration
Comité exécutif
Commission des études
Sous-commission des ressources
Comité de la vie étudiante
Comité des services aux collectivités

Règlements

- Règlement no 1
- Règlement no 2
- Règlement no 3
- Règlement no 4
- **Règlement no 5**
Règlement des études de premier cycle
- Règlement no 6
- Règlement no 7
- Règlement no 8
- Règlement no 9
- Règlement no 10

RÈGLEMENT NO 5
RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1
Dispositions générales 1

ARTICLE 2
Organisation des études 5

ARTICLE 3
Objectifs de formation,
Programme et cours 8

ARTICLE 4
Admission 10

ARTICLE 5
Inscription 13

ARTICLE 6
Reconnaissance des acquis 16

ARTICLE 7
Évaluation des études et notation 19

ARTICLE 8
Poursuite des études dans un programme 25

ARTICLE 9
Diplômes et attestations 29

ARTICLE 10
Dispositions diverses 31

PROCÉDURES ET ÉCHÉANCIER

À partir de l'entrée en vigueur du programme 6998, ie dès l'automne 2018

Faire une demande de reconnaissance d'acquis RAC

Avant fin décembre 2018 ie la fin de la 1ère session d'inscription au programme

**Nouveauté !
PROCESSUS ALLÉGÉ
POUR LES ÉTUDIANT.E.S**

Techniques de Travail Social (6 cr reconnus)

- TRS1035 et TRS2700
- 2 cours cégep réalisés - de 10 ans = 1 cours universitaire

Techniques en Éducation Spécialisée (3 cr reconnus)

- 1 cours optionnel (nb: 2 cours cégep = 1 cours universitaire UQAM)

Cours universitaires suivis à UQAM ou autres (voir liste) :

- cours réalisés il y a moins de 10 ans

Base expérience :

- Cours méthodologiques TRS1520, TRS2290, TRS2650, TRS2700
- Stage 1 et Séminaire 1 concomitant (demande à adresser au plus tard, 1 an avant l'entrée en formation pratique de 3e année)

nb: jusqu'à 60/90 crédits peuvent être reconnus.

A1	1 TRS1035 Analyse professionnelle 6 cr	2 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	3 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	4 TRS1035 Apprentissage de la pratique 6 cr	5 TRS1035 Pratiques de la formation 6 cr
H1	6 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	7 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	8 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	9 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	10 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr
A2	11 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	12 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	13 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	14 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	15 Cours optionnel hors département
H2	16 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	17 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	18 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	19 Cours optionnel hors département	20 Cours optionnel hors département
A3	21-22-23 TRS1035 Stage selon la concentration 6 cr		24 TRS1035 Séminaire selon la concentration 6 cr	25 Cours optionnel hors département	
H3	26-27-28 TRS1035 Stage selon la concentration 6 cr		29 TRS1035 Séminaire selon la concentration 6 cr	30 Cours optionnel hors département	

Anciennes politique et procédures (formulaires IC)

UQAM Faculté des sciences humaines
Université du Québec à Montréal

ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL
UQAM

Baccalauréat en travail social

5 Cours optionnels

A1	1 TRS1035 Analyse professionnelle 6 cr	2 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	3 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	4 TRS1035 Apprentissage de la pratique 6 cr	5 TRS1035 Pratiques de la formation 6 cr
H1	6 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	7 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	8 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	9 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	10 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr
A2	11 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	12 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	13 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	14 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	15 Cours optionnel hors département
H2	16 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	17 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	18 TRS1035 Techniques de travail social 6 cr	19 Cours optionnel hors département	20 Cours optionnel hors département
A3	21-22-23 TRS1035 Stage selon la concentration 6 cr		24 TRS1035 Séminaire selon la concentration 6 cr	25 Cours optionnel hors département	
H3	26-27-28 TRS1035 Stage selon la concentration 6 cr		29 TRS1035 Séminaire selon la concentration 6 cr	30 Cours optionnel hors département	

1 cours siglé TRS

4 cours Hors Département

-Liste de cours d'autres départements déjà approuvés

-Cours de l'École de langues de l'UQAM

-Demandez accord de la Direction du programme pour tout autre cours (envoyez un courriel)

TRS2025	Adoption, adoption et enfants substitués
TRS2026	Trouble anxieux et paniques légères
TRS2027	La violence et le harcèlement
TRS2028	Personnes âgées et société
TRS2029	Trouble anxieux et paniques
TRS2030	Techniques, approches et outils psychothérapeutiques en travail social
TRS2031	Les étapes de travail social
TRS2032	Services sociaux et de santé et relations interculturelles
TRS2033	Trouble de l'usage et travail social
TRS2034	Trouble social, médiation et conflits internationaux
TRS2035	Les politiques sociales et les services sociaux
TRS2036	Violence faite aux femmes et interculturelles
TRS2037	Femmes, santé mentale et interventions thérapeutiques
TRS2038	Trouble anxieux, santé et société
TRS2039	Analyses de travail social/hors Québec
TRS2040	Trouble anxieux, processus médical et prévention (interculturalisme)

UQAM Faculté des sciences humaines
Université du Québec à Montréal

ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL
UQAM

ÉCHÉANCIER

COURS DÉJÀ SUIVIS À SE FAIRE RECONNAÎTRE

Juin-Septembre

La Direction de programme étudie tous les dossiers des étudiant.e.s nouvellement admise.s à son programme et qui en font la demande. Les étudiant.e.s doivent s’informer sur les reconnaissances d’acquis qui peuvent leur être crédités et soumettre la demande en remplissant les bons formulaires auprès de l’AGÉ (bac.travail.social@uqam.ca). Voici ce qui est étudié conformément au Règlement no5, art. 6.2:

- Tou.te.s les étudiant.e.s ayant complété un **DEC Techniques en Travail Social (388A0)** se voient automatiquement reconnaître 6 crédits de cours obligatoires de notre programme ie les cours TRS1035 *Analyse de politiques sociales* et TRS2700 *Stage d’initiation à l’action communautaire (exemption ou substitution)*;
- Tou.te.s les étudiant.e.s ayant complété un **DEC Techniques autre que le Travail social** (et pertinent au Travail social): 1 cours optionnel (3cr) sera automatiquement reconnu (*exemption ou substitution*);
- Tou.te.s les étudiant.e.s ayant complété un ou plusieurs **cours obligatoires TRS ou un cours optionnel TRS à l’UQAM** avant leur admission à notre programme de Travail social pourront obtenir un “transfert ou report” de cours à leur dossier (*transfert ou report*);
- Tou.te.s les étudiant.e.s ayant complété, avant leur admission à notre programme de Travail Social, un ou plusieurs **cours “hors programme de travail social” à l’UQAM** pourront être reconnus comme cours optionnels, ie jusqu’à concurrence de 4 cours optionnels hors-programme. Pour ce faire, nous identifierons les cours avec les notes plus élevées pour favoriser votre moyenne cumulative (*transfert ou report*);
- Peuvent être reconnus, des cours obligatoires et optionnels de notre programme dans le cas où des **cours ont été complétés dans d’autres universités** avant leur admission à notre programme de TS à l’UQAM (*exemption ou substitution*) (*voir liste disponible sur le site Web de l’École de travail social*).

Septembre-Décembre

Si des étudiant.e.s considèrent que l’étude préliminaire de leur dossier menée par la Direction de programme n’a pas couvert toutes les équivalences possibles, ils.elles peuvent soumettre une **demande “complémentaire”** en complétant le formulaire approprié, disponible sur le Site web

de l'École de travail social.

EXPÉRIENCE PERTINENTE À SE FAIRE RECONNAÎTRE

Juin-Décembre

Tou.te.s les étudiant.e.s ayant de l'expérience pertinente au travail social (intervention sociale, action communautaire, engagement social et politique, ...) peuvent faire une ou plusieurs demandes de reconnaissance d'acquis sur la base d'expérience.

- Cours obligatoires méthodologiques TRS1520 Intervention avec individus, TRS2290 Intervention avec groupes, TRS2650 Intervention avec familles et proches (*Formulaire disponible sur le site Web de l'École de travail social*)
- Cours-stage TRS2700 Initiation à l'action communautaire (*Formulaire disponible sur le site Web de l'École de travail social*)

Septembre- Décembre

En septembre de l'année précédant votre entrée en stages de 3e année, vous pouvez soumettre une demande de reconnaissance d'acquis (= 12 crédits) sur la base d'expérience pertinente pour :

- le Stage TRS6300 (ou TRS6350) = 9 crédits
- et le Séminaire TRS6305 (ou TRS6355) concomitant au stage = 3 crédits

Exemple: si vous entrez en stage à l'automne 2020, vous devez soumettre votre demande en septembre 2019.

Le formulaire et guide de rédaction sont disponibles sur le site Web de l'École de travail social.

COMMENT FAIRE ?

SOUMETTRE LE FORMULAIRE Vous devez *soumettre le formulaire* dûment complété et signé à l'AGÉ par courriel bac.travail.social@uqam.ca et ce, au plus tard le 15 décembre. Notez que le processus d'évaluation des demandes pour les cours méthodologiques requiert environ 4 semaines ouvertes (ie en dehors des vacances des fêtes) afin de consulter les professeur.e.s expert.e.s

OFFICIALISER LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE, ÉQUIVALENCES

Lorsque l'AGÉ vous transmet la décision de la Direction de programme, vous devez passer *signer le formulaire officiel auprès de l'AGÉ au local W-4030*. « Lorsqu'au final les équivalences sont accordées, et au moment où le Registraire intègre les équivalences à votre dossier, des **frais de 30\$ par cours** faisant l'objet d'une demande de reconnaissance d'acquis seront chargés par le Registraire, qu'ils soient accordés ou non. »

RÉVISION D'UNE DÉCISION Après avoir pris connaissance de la demande de l'étudiant-e, la personne responsable de l'étude des demandes d'équivalence consulte le ou la professeur-e pivot du cours demandé en équivalence et prend sa décision en fonction de cet avis. Elle rend habituellement sa décision par courriel et inscrit au dossier de l'étudiant-e le rationnel de sa décision. L'étudiant-e peut en tout temps consulter son dossier. Si la demande est acceptée, l'équivalence n'est effective qu'après signature de l'étudiant du formulaire officiel. L'agente à la gestion des études (AGÉ) du programme de baccalauréat (poste 3619) se charge de contacter les étudiants pour faire signer ces formulaires aux heures de bureau. Après avoir consulté son dossier, si l'étudiant-e n'est pas d'accord avec la décision prise, il ou elle se doit d'abord d'en informer l'AGÉ et de demander un rendez-vous avec la Direction du programme. Si après cette rencontre, le désaccord persiste, l'étudiant-e peut faire appel de la décision au Conseil académique de la Faculté des lettres et sciences humaines à la vice-doyenne aux études de la faculté des sciences humaines. La décision prise à cette étape est finale et sans appel (règlement numéro 5.5.2).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

CE QU'IL FAUT SAVOIR

RECONNAISSANCE SUR LA BASE EXPÉRIENCE

Une expérience (bénévole ou salariée) peut être considérée pertinente en vue d'obtenir une équivalence pour certains cours et/ou pour un premier stage (TRS6300 ou TRS6350) et le séminaire d'intégration concomitant (TRS6305 ou TRS 6355). Conformément au règlement numéro 5 de l'UQAM:

“les étudiants-es admis-es sur la base de l'expérience ne peuvent pas utiliser, pour demander des équivalences, l'année d'expérience d'intervention (de 1500 heures) qui leur a permis d'être admis-e au programme”.

Notez par ailleurs que certaines de ces conditions ne s'appliquent pas aux étudiant.e.s étranger.e.s. Les dossiers de ces étudiants feront l'objet d'une analyse spécifique.

Selon le Règlement no 5, une distinction entre l'expérience professionnelle nécessaire pour être admis-e et celle nécessaire pour obtenir des reconnaissances d'acquis : L'étudiant-e admis-e en vertu des connaissances appropriées, de l'expérience pertinente et de l'âge peut obtenir des reconnaissances d'acquis pour expérience professionnelle, si cette personne peut établir qu'il s'agit d'une expérience professionnelle supplémentaire à celle pour être admise.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE SUR LA BASE EXPÉRIENCE

POUR UN COURS

Trois conditions minimales s'appliquent à l'obtention d'équivalence pour ces cours :

1. L'expérience pour laquelle l'on demande une équivalence de cours doit être dans le champ du travail social et être d'une durée d'au moins un an à raison de 1500 heures au total (à l'exception de l'année ayant servi à l'admission au programme). Le formulaire « *Attestation de l'employeur* » est exigé et est disponible sur le site Web de l'École de travail social.
2. Cette expérience doit inclure une formation structurée d'au moins 20 heures portant sur le sujet du cours demandé en équivalence. Une « *Attestation de formation* » et un *plan détaillé* de la formation sont exigés. Notez que les supervisions professionnelles et les cours collégiaux ou universitaires ne sont pas ici reconnus comme des formations en emploi.
3. L'étudiant-e doit démontrer dans un texte en quoi son expérience et la formation qu'il ou elle a reçue lui ont permis d'atteindre les objectifs du descripteur officiel du cours visé. Chaque cours demandé doit *faire l'objet d'un argumentaire*. Le formulaire est

disponible sur le site Web de l'École de travail social.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE SUR LA BASE EXPÉRIENCE

Pour Stage TRS6300 (ou TRS6350)

et Séminaire d'intégration concomitant (TRS6305 ou TRS6355)

La Formation Pratique

I. 2e année (3cr+3cr)

- 135 heures
- i.e. 1 jour/sem + cours

II. 3e année (9cr+3cr)

- 301 heures
- i.e. 3 jours/sem + séminaire

III. 3e année (9cr+3cr)

- 301 heures
- i.e. 3 jours/sem + séminaire

A1 Aut2018	1 TRS1005 Analyse politiques sociales ancien TRS1020	2 TRS1025 Méthodologie et TS OU TRS1118 Parcours professionnel ancien TRS1117	3 TRS1120 Théories comportement humain	4 TRS1205 Rapports de genre, vie privée ancien TRS1305	5 TRS1350 Intervention, relations interculturelles ancien TRS2100
H1 Hiv2019	6 TRS1520 Intervention individus ancien TRS1500 prévisible TRS3025 ou TRS3118	7 TRS1580 Théories problèmes sociaux et marginalité ancien TRS1550	8 TRS1660 Théories sc. humaines et savoirs d'action en TS ancien TRS1650 prévisible TRS3220	9 TRS1750 Liens sociaux et enjeux du TS contemporain ancien TRS1700	10 TRS2650 Intervention familles et proches prévisible TRS3025 ou TRS3118
A2 Aut2019	11 TRS2050 Recherche appliquée au TS	12 TRS2130 Dynamiques organisationnelles ou cours dès Aut 2019	13 TRS2160 Fondements action collective et TS sociaux ancien TRS2150	14 TRS2290 Intervention groupes ancien TRS2280 prévisible TRS3025 ou TRS3118	15 Cours optionnel hors département
H2 Hiv2020	16 TRS2560 Éthique et déontologie ancien TRS2550 prévisible TRS3025 ou TRS3118	17 TRS2700 Stage d'intégration à l'action communautaire ou stage dès hiver 2020 prévisible TRS3025 ou TRS3118 *concomitant TRS2700	18 TRS2750 Action collective et TS ou cours dès hiver 2020 prévisible TRS3025 ou TRS3118 *concomitant TRS2700	19 Cours optionnel TRS	20 Cours optionnel hors département
A3 Aut2020	21-22-23 TRS6300 ou TRS6350 ou TRS6401 Stage selon la concentration *concomitant au séminaire			24 TRS6305 ou TRS6355 Séminaire selon la concentration *concomitant au stage	25 Cours optionnel hors département
H3 Hiv2021	26-27-28 TRS6400 ou TRS6401 ou TRS6450 Stage selon la concentration *concomitant au séminaire			TRS6405 ou TRS6455 Séminaire selon la concentration *concomitant au stage	30 Cours optionnel hors département

Pour obtenir une équivalence pour le Stage I –Intervention après des individus, des familles et des groupes (TRS6300), le Stage I –Intervention auprès des communautés (TRS6350), et les Séminaires d'intégration I (TRS 6305 ou TRS6355) concomitants, l'étudiant-e doit rencontrer les exigences suivantes : AUCUN stage/séminaire de niveaux collégial ou universitaire ne sera considéré comme une expérience professionnelle.

PROFILS

PROFIL: détenteur-trice d'un DEC Techniques de travail social

ET répondre aux critères suivants :

- a) avoir acquis une intensité d'expérience professionnelle d'au moins un an (minimum 1500 heures), au 15 octobre de l'année précédant l'entrée en stage, dont au moins six mois dans un même lieu de pratique (excluant, s'il y a lieu, la ou les années ayant servi à obtenir l'équivalence pour les cinq cours admissibles tel que décrit en 2.1) L'expérience devra s'être déroulée à raison d'au moins trois jours par semaine échelonnée sur au plus trois ans ;
- b) l'expérience devra avoir été acquise dans des fonctions reliées directement au travail social (intervention auprès des individus, des familles ou des groupes, pour une concentration; ou intervention auprès des communautés pour l'autre concentration); c) l'expérience devra comporter une dimension d'encadrement professionnel et administratif (supervision, consultation, discussion de cas) et un aspect formation (formations structurées et lectures) ;
- d) l'étudiant-e devra fournir des attestations de travail et s'il y a lieu de formations structurées ;
- e) produire un texte argumentatif, de qualité académique et universitaire, d'une quinzaine de pages comportant les éléments suivants ainsi qu'une bibliographie (voir sur le site de l'École de travail social le lien pour « Le guide de rédaction - texte argumentatif ») :

UNE DESCRIPTION ET UNE ANALYSE

-de son expérience de travail : Le texte doit clairement établir que l'organisme où le poste dans lequel l'étudiant-e a acquis son expérience relève du champ du travail social, c'est-à-dire que : la mission et les services donnés prennent en compte l'interaction des personnes avec leur environnement social. L'étudiant-e doit faire la preuve que les gestes posés comme intervenant-e s'actualisent dans l'intervention en précisant de quelle concentration relève cette expérience;

- soit l'intervention individuelle, familiale ou de groupe; - soit l'intervention auprès des communautés.

L'argumentation doit démontrer la correspondance entre l'expérience professionnelle de l'étudiant-e et les objectifs du Stage I et du Séminaire I de l'une ou l'autre des concentrations. L'ensemble de cette démonstration doit être appuyée de liens théoriques avec l'utilisation de références scientifiques (ie de références différentes que des sources publiées par des organismes communautaires ou institutionnelles). Ces références scientifiques doivent enrichir votre argumentation pour chacune des sections que vous devez développer.

Enfin, l'argumentaire doit expliciter que le milieu envisagé pour effectuer le Stage II

corresponde aux exigences du programme.

Modalités de stage particulières pour les étudiants-es ayant obtenu une équivalence pour le stage I :

-Le stage II devra être effectué dans la même concentration que l'équivalence accordée pour le stage I;

-L'étudiant devra faire son stage II dans un milieu de pratique où il-elle est intégré-e depuis au moins six mois à raison de trois jours par semaine, avec la probation officielle de l'employeur au moment du début du stage;

-Le milieu doit correspondre aux exigences du programme de formation pratique et qu'il soit accrédité par la chargée de formation pratique avant l'attribution d'une équivalence;

-L'étudiant-e se servira, au moment de la préparation du stage II, du texte argumentatif produit comme point de départ.

PROFIL : Avoir une expérience pertinente et récente dans le champ du travail social

ET répondre aux critères suivants :

a) avoir acquis une intensité d'expérience professionnelle d'au moins quatre ans à temps plein (1500x4 soit un minimum de 6000 heures) au 15 octobre de l'année précédant l'entrée en stage (excluant l'année d'expérience ayant servi à l'admission ainsi que celle(s), s'il y a lieu, ayant servi à obtenir l'équivalence pour les cinq cours admissibles tel que décrit en 2.1) ou avoir une expérience à raison de trois jours par semaine échelonnée sur au plus six ans (minimum 6000 heures);

b) l'expérience devra avoir été acquise dans des fonctions reliées directement au travail social (intervention auprès des individus, des familles ou des groupes pour une concentration, ou intervention auprès des communautés pour l'autre concentration) ; c) l'expérience devra comporter une dimension d'encadrement professionnel et administratif (supervision, consultation, discussion de cas) et un aspect formation (formations structurées et lectures);

d) l'étudiant-e devra fournir des attestations de travail et s'il y a lieu de formations structurées ;

e) produire un texte argumentatif d'une quinzaine de pages comportant les éléments suivants ainsi qu'une bibliographie (voir sur le site de l'École de travail social le lien pour « Le guide de rédaction texte argumentatif ») :

UNE DESCRIPTION ET UNE ANALYSE de son expérience :

Le texte doit clairement établir que l'organisme où le poste dans lequel l'étudiant-e a acquis son

expérience relève du champ du travail social, c'est-à-dire que: la mission et les services donnés prennent en compte l'interaction des personnes avec leur environnement social.

L'étudiant-e doit faire la preuve que les gestes posés comme intervenant-e s'actualisent dans l'intervention en précisant de quelle concentration relève cette expérience;

- soit l'intervention individuelle, familiale ou de groupe; - soit l'intervention auprès des communautés.

L'argumentaire doit démontrer la correspondance entre l'expérience professionnelle de l'étudiant-e et les objectifs du stage I et du Séminaire I de l'une ou l'autre des concentrations. L'ensemble de cette démonstration doit être appuyée de liens théoriques avec l'utilisation de références scientifiques (ie de références différentes que des sources publiées par des organismes communautaires ou institutionnelles). Ces références scientifiques doivent enrichir votre argumentation pour chacune des sections que vous devez développer.

Enfin, l'argumentaire doit expliciter que le milieu envisagé pour effectuer le Stage II corresponde aux exigences du programme.

Modalités de stage particulières pour les étudiants-es ayant obtenu une équivalence pour le stage I :

-Le stage II devra être effectué dans la même concentration que l'équivalence accordée pour le stage I.

-L'étudiant devra faire son stage II dans un milieu de pratique où il-elle est intégré-e depuis au moins six mois à raison de trois jours par semaine, avec la probation officielle de l'employeur au moment du début du stage;

-Le milieu doit correspondre aux exigences du programme de formation pratique et qu'il soit accrédité par la chargée de formation pratique avant l'attribution d'une équivalence;

-L'étudiant-e se servira, au moment de la préparation du stage II, du texte argumentatif produit comme point de départ.